

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

TÉL : 551 64 67



BULLETIN MENSUEL N° 159 - JUILLET - AOUT 1974

SNTRS - CGT
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

LA FORCE MONTANTE

par J.P. RICCIO
Secrétaire Général adjoint

Comme une éclaircie dans la grisaille des soucis... Les vacances !... Tant attendues, elles seront l'occasion pour quelques semaines, de se retrouver, de retrouver l'humain, le temps de vivre que l'on prend, des soucis que l'on va tenter de repousser à la rentrée.

Cette année, les personnels du CNRS et de l'INSERM, comme l'ensemble des travailleurs, vont partir, pour ceux qui le peuvent, vers leur lieu de vacances, avec au coeur le double sentiment :

- Que la marche à peid, le complet veston, le langage "moderniste" ou "pseudo-social", les concessions bien insuffisantes que l'"on" lâche contraints et forcés par la poussée de la volonté de changement d'un peuple, ne font pas une politique réellement sociale : de ce côté-ci, point d'abandon, mais volonté et détermination de faire aboutir les revendications et de s'opposer à l'accentuation de la régression sociale.

- D'être plus forts ; de l'inexorable montée de la gauche unie, de l'unité syndicale renforcée sur une base plus claire, de leur propre puissance revendicative : de ce côté-là, point de déception, mais l'immense espoir en une gauche unie, seule capable de promouvoir de véritables changements, en s'appuyant sur la volonté de la grande majorité de notre peuple.

Fort, aussi, est notre syndicat de l'activité de ses militants, de ses adhérents, qui ont prouvé grâce à leurs initiatives, que l'on pouvait impulser l'action revendicative pour ses objectifs les plus fondamentaux sans céder pour autant sur le terrain des revendications immédiates et obtenir des résultats positifs,

comme en témoignent :

- La parution au J.O. du 27 Février 1974, des mesures C et D de la Fonction Publique pour les ITA du CNRS (BRS N°156)

- L'accord du Ministère des Finances, le 3 Avril 1974, à une partie de nos modifications statutaires initiales, notamment pour les administratifs, les ingénieurs et informaticiens, les petites catégories, l'introduction de nouvelles professions dans le statut (BRS N°156).

- La parution au J.O. du 1er Juin de la réforme du cadre B de la Fonction Publique pour les IIA du CNRS (BRS N° 158).

- La discussion dossier par dossier des modifications statutaires, imposée à la direction du CNRS.

- La tenue de la commission de classification des titres et diplômes (que le CNRS repoussait depuis 3 ans).

- Le recul de la direction du CNRS, sur les atteintes à l'exercice du droit syndical.

- Les augmentations de salaire de la Fonction Publique bien qu'insuffisantes (2% au 1/2/74 - 2,25% au 1/4/74 - 1,6% + 5 points au 1/6/74).

Ces acquis, s'ils laissent pour l'essentiel entier le contentieux revendicatif, montrent qu'une brèche a pu être ouverte dans le mur d'intransigeance qui se dressait devant nous depuis des années, qu'il ne faut pas laisser se refermer à nouveau mais élargir encore.

— Chaque adhérente, chaque adhérent, puisera dans la période écoulée les forces nécessaires aux nouvelles luttes qui nous attendent pour le succès de nos revendications immédiates et d'avenir.

bilan des commissions

d'avancement 1974

Comme nous en faisons la remarque dans un précédent BRS si le nombre total des possibilités de promotion n'a pas diminué en 74, il est à un niveau si bas que chaque année la pression de la demande s'accroît et le nombre de très bons dossiers rejetés, justifiant de la qualification supérieure, augmente.

L'examen des tableaux ci-dessous est particulièrement révélateur d'une incidence scandaleuse sur la carrière des personnels, que nous dénonçons et combattons depuis plusieurs années. Situation provoquée par la politique gouvernementale quand on constate qu'à peine la moitié des prévisions de créations de postes du VI^e plan n'a été respectée à ce jour. Prévisions qui étaient jugées très insuffisantes en regard des besoins de la recherche et à la défense des intérêts des personnels qui y travaillent.

Le nombre des agents déclassés par rapport à la fonction qu'ils assument est stupéfiant actuellement.

Les agents inscrits cette année sur la liste d'aptitude, par la commission paritaire, dans les catégories 2B et 3B, ont attendu 12 ans en moyenne leur promotion ! Comment ne pas être profondément choqué quand on assiste à des rejets de changement de catégorie, demandes présentées pour la 7^e ou 8^e fois !

→ COMMISSION PARITAIRE

L'examen des dossiers s'est déroulé dans de meilleures conditions que l'année précédente sans pour autant être pleinement satisfaisant. Si un certain retard dans la tenue des commissions 74 a été comblé par rapport à 73, il faut revenir à la situation normale antérieure : début des réunions en Janvier-Février. Le délai entre la connaissance des dates des réunions et le déroulement de celles-ci est encore trop court pour une préparation correcte. Il est anormal que l'avancement des ITA soit traité d'une manière désinvolte par la direction du CNRS. Les réunions des sections du Comité National sont connues au moins 3 mois à l'avance. Pourquoi cette discrimination ? Que d'acrobaties pour trouver des salles disponibles aux réunions (quand celles-ci ne sont pas reportées au dernier moment) ! Des moyens suffisants doivent être donnés au bureau du personnel ITA du CNRS pour que la préparation des commissions soit faite dans les meilleures conditions et qu'un planning des réunions (y compris l'examen préalable des dossiers) soit établi au moins un mois à l'avance.

1610 demandes de changement de catégorie : 146 retenus, ce qui donne un pourcentage de retenus par rapport aux demandes de 9 % (9,3 % en 73), plus de 11 candidats en moyenne se disputent 1 possibilité de promotion !

Les catégories les plus touchées par ce blocage de la promotion sont les suivantes :

3B dessinateurs — 1Bbis : 2,9 % (34 candidats pour 1 poste !)
 3B — 2B : 5 % (20 candidats pour 1 poste)
 5B — 3B : 5,1 % (plus de 19 candidats pour 1 poste)
 1B-1Bbis — 3A : 5,1 % (plus de 19 candidats pour 1 poste)
 2B — 1B : 6,5 % (plus de 15 candidats pour 1 poste) etc...

Malgré une sélection sévère au premier examen des dossiers, 80 demandes justifiaient de l'aptitude en 2B ; 74 en 3B : 16 sur 34 dessinateurs pour la 1Bbis !

Catégorie	Changement de catégorie : Paritaire				Changement de catégorie	
	Demandes	Retenus	% retenus/dem.	≠ avec 73	Demandes	Retenus
1A	197	15	7,6	- 1,5		
2A	49	6	12,2	- 4,2	48	8
3A + ARS	174	9	5,1	+ 0,9	95 + 63	22 + 8*
1B	246	16	6,5	+ 0,3	175	22
1Bbis Dessin ^r .	34	1	2,9	- 5	3	1 (ATP)
2B	340	17	5	+ 0,4	182	27
3B	310	16	5,1	- 0,6	120	12
3B Dessinateur	13	3	23	+ 3		
4B	22	4	18,2	- 6,8	24	4
4B Dessinateur	2	1	50			
5B	19	10	52,6	+23	28	7
5B Dessinateur	1	1	100			
6B à 8B	5	5	100		38	11
1D	15	3	20	+14,7	10	1
2D	124	15	12,1	- 1,8		
3D	47	12	25,5	+ 7,6	37	1
4D	12	12	100		4D+5D: 23	2 (4D)
Total	1610	146	9 %	- 0,3 %	856	151

* Aucune précision n'a été donnée par la Direction quant au nombre de retenus, cette estimation est faite par la Commission a proposé 16 agents à la nomination ARS, le choix appartient au directeur administratif et financier du CNRS.

Devant le grand nombre de dossiers faisant effectivement la démonstration que l'agent possède une qualification correspondant à la catégorie postulée, nous avons retenu (sauf dans le cas d'un dossier exceptionnel) que le seul critère objectif de sélection est le critère d'ancienneté avec trois composantes dans l'ordre d'importance décroissante : ancienneté dans la catégorie, au CNRS, âge de l'agent.

→ COMMISSION DE DÉROGATION

Comme les années précédentes, les représentants syndicaux n'ont assisté qu'à titre d'observateurs à la séance plénière. Ils n'ont ni le droit de vote ni celui d'étayer leur avis par des arguments au cours de cette réunion où ils ne sont "tolérés" qu'à titre d'observateurs que l'on voudrait muets. Compte tenu de ces conditions qui nous sont imposées, nous avons consulté les dossiers mais sans communiquer d'avis à la direction, position en accord avec celles de la CFDT et du SNIRS.

856 demandes de changement de catégorie, 151 retenus, 17,6 % de retenus par rapport aux demandes (18,4 % en 73).

L'analyse de ces résultats nous conduit à faire les remarques suivantes :

- la répartition des possibilités en dérogation avantage les hautes catégories, ce phénomène est inversé en paritaire.
- la pression de la demande diminue par rapport à 73 (-11) ce qui atténue sensiblement la diminution du pourcentage de retenus (-0,8 %) si l'on considère qu'il y avait cette année 27 possibilités de moins qu'en 73. Les restrictions des présentations en dérogations imposées par la direction, ne sont pas étrangères à cette régression.

A notre avis la distinction entre paritaire et dérogation ne se situe pas au niveau des critères de qualification : dans les faits l'accession à une catégorie supérieure que ce soit en paritaire ou en dérogation s'obtient à partir de critères techniques, correspondant à la catégorie postulée. Actuellement, seuls sont retenus en paritaire les agents dont le dossier fait la démonstration qu'ils possèdent une qualification correspondant à la catégorie postulée, et parfois même supérieure à celle-ci. La différence entre les deux formes de promotion ne se situe donc qu'au niveau du temps d'acquisition de la qualification supérieure (valeur exceptionnelle) ou du saut qualitatif (plusieurs catégories).

A la lecture de ce bilan et devant toutes les difficultés actuelles on peut s'interroger sur les conditions de notre participation à ces commissions et du sens de cette participation. Cependant un éventuel retrait de nos représentants à ces commissions aurait d'importantes conséquences néfastes pour les personnels (voir le bulletin "Spécial Avancement" de Janvier 74).

C'est en considération de tous ces éléments, de l'impact qu'aurait une telle décision vis-à-vis des collègues qui nous font confiance que nous maintenons notre présence dans ces commissions dans l'intérêt des personnels.

C. DARRE
Membre du B.N.

Dérogation	
% retenus/dem.	≠ avec 73
16,6	- 7,9
19,6	+ 5,2
12,6	- 0,7
33,3	+16,7
18,1	+ 0,1
14,6	+ 0,1
16,6	-23,4
14,9	- 3
65,8	-15,8
10	-12,2
2,7	- 3,2
8,7	- 2,4
17,6 %	- 0,8 %

Echelons accélérés			
Catégorie	Demandes	Retenus	% retenus/dem.
2A	277	103	
3A	193	78	
1Bbis	58	15	25,8
1E	525	185	35,2
2P	479	181	33,8
3P	638	230	36
4B	48	24	50
5B	301	146	48,5
6B	125	73	58,4
7E	41	22	53,6
8B	12	8	66,6
9B	20	12	60
1D	9	5	55
2D	27	13	48,1
3D	127	71	57,9
4D	89	54	60,7
5D	18	9	50
6D-6Dhis	42	25	59,5
Total	3029	1254	41,4 %

rapport aux nommés en 1973.

TABLEAU DES SALAIRES au 1^{er} JUILLET 1974

Grille ERS N° 159

Cette grille annule la grille du B.R.S. N° 158

édité par le SNTRS-CGT

Dans ce tableau vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires du 1^{er} Juin 1974.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la Région Parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 8.401 F au 1^{er} Juin 1974 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (14 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la Région Parisienne par le rapport $100 + \text{taux IR zone considérée}$: ce qui revient à appliquer les coefficients suivants : $100 + \text{taux IR de la région parisienne}$

Zones	2° (12 %)	3° et 4° (10,5 %)	5° et 6° (9,25 %)
Coefficients à appliquer..	0,98245	0,96929	0,95833

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale l'IRCANTEC et le capital décès, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la Région Parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

	1 ^{er} échelon Ind. Salaire	2 ^e échelon Ind. Salaire	3 ^e échelon Ind. Salaire	4 ^e échelon Ind. Salaire	5 ^e échelon Ind. Salaire	6 ^e échelon Ind. Salaire	7 ^e échelon Ind. Salaire	8 ^e échelon Ind. Salaire	9 ^e échelon Ind. Salaire	10 ^e échelon Ind. Salaire	11 ^e échelon Ind. Salaire	12 ^e échelon Ind. Salaire
1A	544. 4341,58	620. 4948,17	696. 5554,74	745. 5945,76	783. 6249,09							
2A	361. 2881,15	388. 3096,61	415. 3312,07	441. 3519,55	468. 3735,10	506. 4038,34	544. 4341,58	581. 4636,95	620. 4948,17			
3A	335. 2673,58	354. 2825,29	377. 3008,83	399. 3184,39	418. 3336,01	441. 3519,55	464. 3703,18	490. 3910,66	520. 4150,06	551. 4636,95	581. 4636,95	
1Bbis	309. 2466,10	334. 2665,60	352. 2809,33	372. 2968,93	396. 3160,45	421. 3359,95	444. 3543,49	462. 3687,22	491. 3918,64			
1B	309. 2466,10	332. 2649,64	350. 2793,37	368. 2937,01	392. 3128,53	415. 3312,07	438. 3495,61	456. 3639,34	483. 3854,80	513. 4094,20	536. 4277,74	559. 4461,39
2B	254. 2027,20	270. 2154,88	289. 2306,50	304. 2426,20	319. 2545,90	335. 2673,58	348. 2777,32	364. 2905,09	378. 3016,81	402. 3152,05	425. 3391,87	448. 3575,41
3B	228. 1819,62	237. 1891,44	253. 2019,22	263. 2099,02	279. 2226,70	292. 2330,44	308. 2457,14	327. 2609,74	342. 2729,44	352. 2809,33	371. 2690,95	378. 3016,81
4B	218. 1739,82	227. 1811,64	234. 1867,50	243. 1939,32	252. 2011,24	261. 2083,06	272. 2170,84	279. 2226,70	287. 2290,54	298. 2378,32	305. 2434,18	
5B	208. 1660,02	218. 1739,82	228. 1819,62	237. 1891,44	247. 1971,24	257. 2051,14	267. 2130,94	275. 2194,78	283. 2258,62	291. 2322,46		
6B	190. 1516,38	198. 1580,22	205. 1636,08	212. 1691,94	219. 1747,80	226. 1803,66	232. 1851,54	238. 1899,42	244. 1947,30	250. 1995,28		
7B	183. 1460,52	191. 1524,36	198. 1580,22	205. 1636,08	212. 1691,94	219. 1747,80	224. 1787,70	230. 1835,58	237. 1891,44	243. 1939,32		
8B	171. 1364,76	176. 1404,66	182. 1452,54	187. 1492,44	191. 1524,36	195. 1556,28	199. 1588,20	203. 1620,12	209. 1668,00			
9B	147. 1173,15	162. 1292,94	167. 1332,84	169. 1348,80	171. 1364,76	173. 1380,72	175. 1396,68	177. 1412,64	179. 1428,60			
1D	282. 2250,64	309. 2466,10	332. 2649,64	350. 2793,37	368. 2937,01	392. 3128,53	415. 3312,07	438. 3495,61	456. 3639,34	483. 3854,80	513. 4094,20	559. 4461,39
2D	250. 1995,28	268. 2138,92	292. 2330,44	315. 2513,98	338. 2697,52	356. 2841,25	378. 3016,81	402. 3152,05	425. 3391,87	448. 3575,41		
3D	228. 1819,62	234. 1867,50	245. 1955,28	255. 2035,18	266. 2122,96	281. 2242,65	296. 2362,36	315. 2513,98	331. 2641,66	345. 2753,38	360. 2873,17	378. 3016,81
4D	206. 1644,06	213. 1699,92	219. 1747,80	225. 1795,68	230. 1835,58	237. 1891,44	243. 1939,32	249. 1987,20	255. 2035,18	260. 2075,08	266. 2122,96	271. 2162,86
5D	198. 1580,22	205. 1636,08	211. 1683,96	217. 1731,84	223. 1779,72	229. 1827,60	236. 1883,46	242. 1931,34	248. 1979,22	253. 2019,22	258. 2059,12	263. 2099,02
6Dbis	188. 1500,42	195. 1556,28	201. 1604,16	206. 1644,06	211. 1683,96	216. 1723,86	221. 1763,76	226. 1802,68	231. 1843,56	234. 1867,50	238. 1899,42	243. 1939,32
6D	178. 1420,62	182. 1452,54	187. 1492,44	192. 1531,36	197. 1572,24	202. 1612,90	207. 1652,04	212. 1691,94	217. 1731,84	222. 1771,74		

CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité Sociale : Maladie : 2,5 % jusqu'au plafond (2 320 F) + 1 % sur totalité

(S. Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 3 % jusqu'au plafond (2 320 F)

I.R.C.A.N.T.E.C. : 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (2 320 F) : au-dessus de 2 320 F

2,55 % de (S. Br + Pr ou HS - A)

Capital-décès : 0,15 % de (S. Br + Pr ou HS)

M.G.E.N. (facultatif) : 2,00 % de T.P. depuis le 1^{er} Janvier 1973

A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale

Cette grille comporte l'augmentation de 3,25 en moyenne au 1^{er} Juin 1974 (soit 1,6 % + 5 points de l'indice).

Elle comporte également les trois premières tranches d'application de la réforme des catégories B (1/12/72, 1/7/73, 1/7/74).

S. Br = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne)

P. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires

S.F. = Supplément familial de traitement ; T.P. = Traitement principal

Le directeur de la publication : S. SARRAZIN

Imprimé par nos soins, 10 rue de Solferino - Paris 7^e